

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01410 Numéro SIREN : 799 117 841 Nom ou dénomination : A.D.M.
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2019 sous le numéro de dépôt B2019/008176

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE**

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/008176**
n° de gestion : **2013B01410**
n° SIREN : **799 117 841 RCS Romans**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère certifie avoir procédé le 27/08/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A.D.M. - Société par actions simplifiée
18 rue Des Esprats ZA DU MEYROL 26200 Montelimar -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



793667

8176

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIE

SARL RJA
DGIR N° 2023-1-SD2019
 25 chemin de Daurelle
 26200 Montelimar
CERTIFIE
CONFORME
 Commissaires aux comptes

Désignation de l'entreprise **ADM** 18 RUE DES ESPRATS
 Adresse de l'entreprise **ZA DU MEYROL** 26200 MONTELMAR
 SIRET **7 9 9 1 1 7 8 4 1 0 0 0 1 2**
 Durée de l'exercice en nombre de mois * **12** Durée de l'exercice précédent * **12**

			Exercice N clos le 31122018	Exercice N-1 clos le 31122017
ACTIF			Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		
		014	1 063	1 063
	Immobilisations corporelles*	028		
	Immobilisations financières* (1)	040	600 000	600 000
	Total I (5)	044	601 063	600 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		
	Marchandises *	060		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068		
		072	955	1 930
	Valeurs mobilières de placement	080		
	Disponibilités	084	7 433	7 782
	Charges constatées d'avance *	092		
	Total II	096	8 387	9 712
	Total général (I + II)	110	609 450	609 712
PASSIF			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	20 000	20 000
	Ecart de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	2 000	2 000
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	190 288	140 969
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	91 117	49 318
DETTES (4)	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	303 405	212 288
	Provisions pour risques et charges Total II	154		
	Emprunts et dettes assimilées	156	164 424	237 363
REVENUS	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 710	3 734
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169 50 000)	172	136 849	156 327
	Produits constatés d'avance	174		
REVENUS	Total III	176	304 983	397 424
	Total général (I + II + III)	180	608 387	609 712
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193		(4) Dont dettes à plus d'un an 195	
	(2) Dont créances à plus d'un an 197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

SARL RJA
DCEP N° 2033-B-SD 2019

25 chemin de Daurelle

2600 Montreuil

Néant ☐Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **ADM**

Exercice clos le

31/12/2018

GERTHEE

31/12/2017

Commissaires aux comptes

A - RESULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons	215		214		
		intracommunautaires	217		218	24 000	24 000
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	24 000	24 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail - mobilier : - immobilier :)			242	6 145	6 442
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	306	244	465	462
	Rémunérations du personnel *				250	12 981	13 263
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252	7 299	16 279
	Dotations aux amortissements *				254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		262	19	480
			260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	26 910	36 926
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(2 910)	(12 926)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280	100 000	70 000
	Produits exceptionnels	(IV)			290		
	Charges financières	(V)			294	5 973	7 755
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)			306		
	2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	91 117	49 318
	B - RESULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	91 117	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	5 000	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies et 44 octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989		
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991		
	Divers* ZFA (44 quater-decies)	345		Investissements outre-mer	344		
				Créance due au report en arrière du déficit	346		
				Deduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		100 297
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS			Bénéfice col 1 Déficit col 2	352		354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I S seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables *			51 058			360
	RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS			Bénéfice col 1 Déficit col 2	370		372
							4 180

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

907

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **608 387 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 124 000 euros** et un total **charges de 32 883 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 91 117 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2018** et finit le **31/12/2018**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2018
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	1 063					1 063
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 063					1 063
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	600 000					600 000
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	600 000					600 000
TOTAL		601 063					601 063

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2018
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement	1 063			1 063
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 063			1 063
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL	1 063			1 063

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Total des Charges à payer		10 043
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <i>INTERETS COURUS NON ECHUS</i>	223	223
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS FACTURES NON PARV</i>	3 394	3 394
Dettes fiscales et sociales <i>PROVISION CONGES PAYES</i> <i>PROVISION CHARGES / CONGES PAY</i> <i>ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER</i>	447 57 5 922	6 426

Annexe CICE

Etat exprimé en euros

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement.

Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- comptabilisation en diminution des charges de personnel, par un crédit dans un sous compte 64

La prise en compte du CICE impacte les états financiers par la matérialisation de l'élément suivant :

- Crédit d'impôt pour un montant de 297 euros

L'utilisation du CICE a été faite conformément à son objet d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

Des actions ont été menées en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique, de reconstitution du fonds de roulement.

DM

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Etat exprimé en euros

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/12/2018
EMPRUNTS	TITRES DE PARTICIPATION SAS CECAR	CREDIT AGRICOLE	350 000	114 940
EMPRUNTS	TITRES DE PARTICIPATION SAS CECAR	CREDIT AGRICOLE	150 000	49 261
		TOTAL	500 000	164 201

Nantissement d'actions CECAR détenues pour un montant de 500.000 euros représentant 100% du capital garanti.

ANNEXE - Elément 15

Filiales et participations

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Capitaux
propresQuote-part
détenue en
pourcentageRésultat
du dernier
exercice clos

A. Renseignements détaillés

1. Filiales (Plus de 50 %)

SAS CECAR

292 612

100,00

90 687

2. Participations (10 à 50 %)

B. Renseignements globaux

1. Filiales non reprises en A.

- a) françaises
- b) étrangères

2. Participations non reprises en A.

- a) françaises
- b) étrangères

A.D.M.
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 18, rue des Esprats
ZA Du Meyrol 26200 MONTELIMAR
799 117 841 RCS ROMANS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 91 117 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 91 117 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 281 405 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 JUIN 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Denis MARZE

A.D.M.
ZA du Meyrol
18 Rue des Esprats
CS 50056
26202 MONTELIMAR
SIRET 799 117 841 00012

SAS ADM

SIEGE SOCIAL :

18 rue des Esprats - Zone du Meyrol
- 26200 MONTÉLIMAR -

RCS ROMANS : 799 117 841

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018



ADM

18 RUE DES ESPRATS - ZONE DU MEYROL

26200 MONTÉLIMAR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2018

Aux associés,

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ADM relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ADM à la fin de cet exercice.



II- Fondement de l'opinion

a) Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b) Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus portent notamment sur les éléments suivants :

La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose la méthode retenue pour la détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation détenus par votre société.

Dans le cadre de notre appréciation du caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que du caractère raisonnable des estimations significatives retenues par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application de cette méthode et avons vérifié que la valeur d'inventaire des titres n'était pas inférieure à leur valeur comptable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous tenons à préciser que la société a volontairement établi un rapport de gestion, malgré la dispense prévue à l'article L. 232-1 du Code de commerce.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société ADM à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montélimar, le 13 Juin 2019

SARL RJA,

Marie FEUILLET

Commissaire aux Comptes

Inscrite à la Compagnie Régionale de Grenoble

SARL RJA
Commissaire aux comptes
Parc d'Activités de Fortuneau
25 Chemin de Daurelle
26200 MONTEILMAR
Siret 410 235 807 00020 - Naf 6920 Z
Tél : 04 75 00 78 10 - Fax 04 75 00 66 20